

Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 52 janvier 2009

N° CPPAP : 1108 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

(Les PEGC Le Collège Trimestriel du SNUipp 128 bd Blanqui 75 013 Paris
Dir. de publication : R Maurin Imprimerie Rivaton prix du n° : 1 euro

Sommaire

P1 édito
P2 résultats élections
P3 état des lieux
P4, P5 éducatif
P6 rentrée 2009
P7 salaires
P8 infos



*Tous en grève
le jeudi 29 janvier
pour défendre
le service public
d'éducation*

Ce bulletin a été réalisé par Jean Luc Clisson, René Maurin
Bertrand Salomé et Jean Marc Stéfani

Edito

La grève du 20 novembre et la multiplication des mobilisations dans l'éducation ont contraint Xavier Darcos à reculer, qu'il s'agisse du report de la réforme du lycée, de la réduction du nombre de suppressions (1500 au lieu de 3000) de postes RASED ou du changement de discours sur l'école maternelle.

Ces premiers succès ne peuvent qu'encourager à poursuivre.

Après les manifestations du 17 janvier, la journée nationale interprofessionnelle de grève et de manifestations du 29 janvier doit se concrétiser dans notre secteur par une puissante journée de grève pour l'école, l'emploi, la protection sociale et la revalorisation de nos métiers.

Communiqué commun

FAEN, FERC-CGT, FNEC-FP-FO, FSU, SGEN-CFDT, SUD-Education, UNSA-Education

Les fédérations de l'Education, FAEN, FERC-CGT, FNEC-FP-FO, FSU, SGEN-CFDT, SUD-Education, UNSA-Education, appellent les personnels de l'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que de la Jeunesse et des Sports à participer massivement à la grève et aux manifestations le 29 janvier aux côtés des autres salariés du privé et du public.

Cette journée doit également être pour eux l'occasion de donner un prolongement unitaire à leurs luttes et de porter avec force une nouvelle fois leurs revendications :

- contre les suppressions de postes et la remise en cause du service public d'éducation et de recherche
- pour une école assurant la réussite de tous les jeunes
- pour leurs salaires, leurs statuts et la revalorisation de leurs métiers

Élections professionnelles : CAPA PEGC - 2 décembre 2008

Première place confirmée pour les listes SNUipp/SNES/SNEP - FSU

Résultats au niveau national

Avec 38,78% des suffrages exprimés lors du vote pour les CAPA des PEGC et 3,16 % de voix supplémentaires par rapport au précédent scrutin, les listes SNUipp/SNES/SNEP poursuivent leur progression et confirment la première place acquise en 2002.

Les listes SNUipp/SNES/SNEP arrivent en tête dans 21 académies: Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Versailles et dans 9 d'entre elles, la majorité absolue est atteinte.

Concernant la répartition des sièges, il faut souligner que près de la moitié d'entre eux seront occupés par des représentants des syndicats de la FSU.

Ces résultats sont d'autant plus remarquables que le nombre d'électeurs se réduit du fait de la mise en extinction des corps PEGC. Ils montrent que les revendications que nous avançons, et notamment celles qui concernent le déroulement de carrière des PEGC, rencontrent largement l'adhésion des collègues. La détermination des élus SNUipp/SNES/SNEP s'en trouve renforcée.

	Déc. 08	Déc. 05	08/05
INSCRITS	8544	14163	-5619
VOTANTS	6510	10602	-4092
EXPRIMES	6196	10117	-3921
Participation	76,19%	74,86%	1,33%
SYNDICATS	Nb VOIX	% DEC 08	Variation 08/05
SN FSU	2403	38,78%	3,16%
SNCL	1232	19,88%	-1,43%
SE UNSA	1689	27,26%	-4,13%
SGEN	296	4,78%	0,68%
SNALC	161	2,60%	-1,83%
FO	309	4,99%	3,47%
CGT	37	0,60%	0,02%
SUD	26	0,42%	-0,20%
SPEG	43	0,69%	0,26%

La FSU : première force dans l'Éducation Nationale

Les résultats des élections professionnelles pour les personnels enseignants et assimilés de l'Éducation Nationale ont été marqués par une augmentation de la participation au vote. Cela confirme clairement la confiance des personnels dans leurs organisations syndicales. La FSU s'en félicite.

Dans ce contexte, les résultats sont marqués par une stabilité d'ensemble des rapports de forces avec toutefois une nouvelle progression du SNUipp-FSU de deux points dans les écoles. Ils confirment sans ambiguïté la FSU dans sa place d'organisation majoritaire,

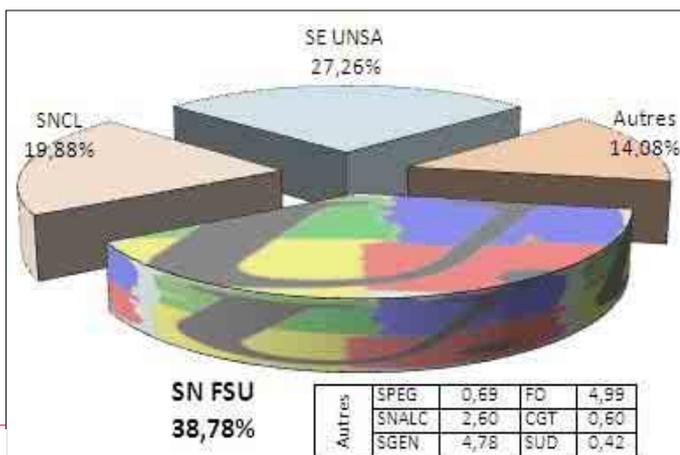
progressant même légèrement en voix et en pourcentages, loin devant tous ses autres concurrents (47,7% des voix pour la FSU, 14,7% à l'UNSA, 8,89% au SGEN-CFDT, 6,78% à FO, 6,02% à SUD, 5,56% à CSEN, 4,3% à la CGT).

Elle est par là-même confortée dans sa volonté de poursuivre son action pour une école de la réussite pour tous, pour la défense et l'amélioration de tous les métiers de l'éducation et pour des services publics de qualité. Elle appelle les personnels à poursuivre la mobilisation. (Communiqué du 7 décembre 2008).

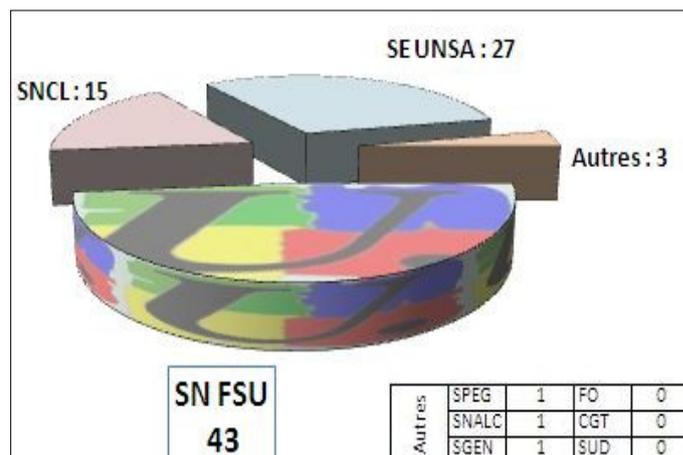
Répartition des sièges par académie

ACADEMIES	FSU	SNCL	SE UN-SA	Autres
AIX-MARSEILLE	2	1	0	
AMIENS	1	1	1	
BESANCON	2	0	1	
BORDEAUX	1	0	2	
CAEN	1	2	0	
CLERMONT-F.	2	0	1	
CORSE	1	0	1	1
CRETEIL	2	1	0	
DIJON	1	1	1	
GAUDELOUPE	0	1	1	1
GUYANE	1	0	0	
GRENOBLE	2	0	1	
LA REUNION	0	1	2	
LILLE	2	0	1	
LIMOGES	2	0	1	
LYON	2	0	1	
MARTINIQUE	0	0	3	
MONTPELLIER	1	1	1	
NANCY-METZ	3	0	0	
NANTES	2	0	1	
NICE	2	1	0	
ORLEANS-TOURS	1	0	2	
PARIS	2	0	1	
POITIERS	1	1	1	
REIMS	2	0	1	
RENNES	3	0	0	
ROUEN	1	1	1	
STRASBOURG	0	2	0	1
TOULOUSE	1	0	2	
VERSAILLES	2	1	0	
	43	15	27	3

Pourcentage de voix CAPA PEGC 2008



Nombre total de sièges CAPA PEGC 2008



(PEGC Etat des lieux

Effectifs PEGC

SITUATION DES PEGC (en activité) Ensemble des académies

CN		HC		CI Ex	
Échelon	oct-08	Échelon	oct-08	Échelon	oct-08
5	3	1	4	1	2
6	10	2	24	2	243
7	2	3	53	3	5021
8	1	4	227	4	554
9	3	5	771	5	26
10	9	6	1586		
11	21				
TOTAL	49	TOTAL	2665	TOTAL	5846



Suite à nos multiples interventions tant auprès des rectorats que du Ministère, celui-ci a, pour l'année 2008, révisé à la hausse le ratio promu / promouvables pour l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC. Le taux fixé à 37,65% a permis une avancée non négligeable. Rappelons que le ratio était de 28,42% en 2006 et 2007, le maintien de ce taux aurait privé les PEGC de 359 promotions.

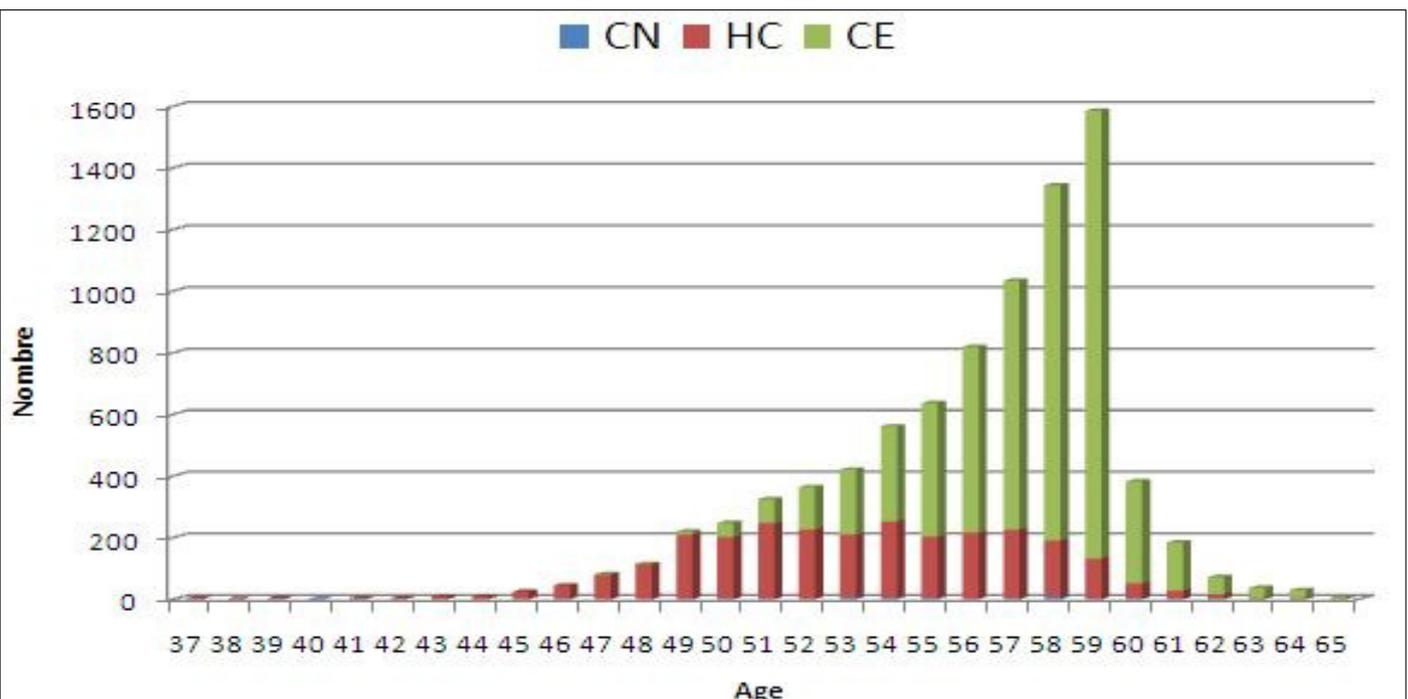
Les tableaux ci-contre mettent en évidence la poursuite de l'amélioration du « pyramidage » des corps PEGC. Aujourd'hui, près de sept PEGC sur dix bénéficient du grade classe exceptionnelle.

Il nous reste cependant à obtenir la possibilité d'accès aux indices terminaux pour tous (4ème et 5ème échelons de la classe exceptionnelle). En effet, ceux-ci ne sont encore réservés qu'à une infime minorité puisque seuls 580 collègues (6,7 % de l'ensemble des PEGC) peuvent y parvenir. **554** collègues sont au **4ème échelon, 26** au **5ème**.

De fait, le ministère a renoncé à la perspective de faire des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle la fin de carrière de tous les PEGC. Nous n'acceptons pas ce renoncement.

Nous poursuivons nos interventions pour l'accroissement du nombre de promotions à la classe exceptionnelle, pour la réduction de 5 à 4 du nombre d'échelons et pour la réduction à 3 ans des durées de passage d'échelon.

Evolution corps des PEGC par grade



AGE MOYEN
DES PEGC
OCTOBRE 2008

Classe Normale : **54 ans 9 mois** Hors Classe : **53 ans 3 mois**
Classe Exceptionnelle : **57 ans 3 mois** Tous grades confondus : **56 ans**

Technologie et encore une réforme, une !

Les nouveaux programmes de technologie seront applicables à la rentrée 2009. La technologie ayant intégré le pôle sciences, cela se fera sur les 4 niveaux en même temps, nécessité oblige. Le cycle central se situe dans la continuité de l'actuel programme de 6^{ème} tant décrit. Il ne s'agit plus de partir d'un besoin pour construire un objet technique selon la démarche de projet, mais de comprendre comment fonctionne un objet en appliquant, entre autres, la démarche d'investigation. Sans aucun doute, les professeurs de technologie, qu'ils soient « recrutés » ou « reconvertis » technologie, sont ceux qui ont dû s'adapter le plus au grand nombre de réformes. Dès la rentrée ils devront à nouveau, modifier contenus et pédagogie.

Bref rappel historique :

Les classes de transition et pratiques créées en 1963, sont supprimées progressivement à partir de 1975 (cf disparition programmée des filières par la création du collège unique). Les instituteurs spécialisés qui y enseignaient, ont progressivement intégré le corps des PEGC créé par décret le 30 mai 1969.

Une partie d'entre eux s'est tournée vers les Travaux Manuels Éducatifs (céramique, poterie, cartonnage...) plutôt orientées vers la création manuelle et artistique.

Les TME seront remplacés par l'Éducation Manuelle et Technique, plus centrée sur le travail à l'aide de documents (montage-démontage, travail des matériaux en nappe, cartonnage, cuisine, bois...) Pour cela, les collègues ont pu suivre des stages de 6 ou 16 semaines dans les centres de formation PEGC qui forment également les élèves professeurs, futurs PEGC XIII. L'EMT est aussi enseignée par les collègues de section III (Mathématiques, Sciences Physi-

ques et Technologie) ou IV (Sciences naturelles, Sciences Physiques et Technologie).

En 1985 la Technologie change radicalement les contenus avec l'introduction de l'électronique, de la bureautique, de l'informatique... Pour assurer cette discipline, les collègues ont pu bénéficier d'une formation d'un an sous diverses formes. Quoi qu'on ait pu en dire, cette formation a, au moins, eu le mérite d'exister. Elle a permis à certains collègues venant de la voie professionnelle (couture par exemple) qui enseignaient en CPPN, de se reconverter parfois, au prix d'efforts personnels importants.

Aujourd'hui, la technologie rénovée voit l'apparition des domaines habitats et ouvrages en 5^o et confort domotique en 4^o, **sans aucune « formation » sérieuse !**

Ce ne sont pas les stages à public désigné (un enseignant par établissement) sur deux journées, qui permettront l'acquisition par tous les collègues de la discipline de ces nouvelles compétences en Habitat et Ouvrages, domaines du Bâtiment et des Travaux Publics, et surtout la mise en œuvre de la nouvelle pédagogie préconisée.

C'est une des raisons pour lesquelles le SNUipp et les autres syndicats de la FSU ont voté contre ce projet de programme lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 7 juillet 2008.

Le SNUipp propose aux collègues d'adresser un courrier de protestation sur la nouvelle orientation donnée à cette discipline et les conditions inacceptables de la mise en œuvre du programme.

Courrier en lien à la page suivante :

<http://www.snes.edu/spip.php?article16054>

Recentrage sur le socle commun : danger

Le socle commun, mesure phare de la loi Fillon, est organisé en sept piliers ou compétences définis comme une combinaison de connaissances fondamentales, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées et aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie.

Les nouveaux programmes du collège applicables à la rentrée de septembre 2009 ont été réécrits pour être en adéquation avec ces sept compétences exigibles. Ils sont censés fournir les bases de la culture commune qui devra permettre à chaque élève d'accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, dès 16 ans pour certains, ainsi que contribuer à réussir sa vie en société.

A terme, la réécriture des programmes risque fort de se traduire par une diminution voire même un abandon de pans entiers de certaines disciplines (*Education Artistique ou Musicale*), réservées à l'accompagnement éducatif, avec pour corollaire, la réduction des horaires (*les collégiens français auraient trop d'heures d'enseignement par rapport à leurs homologues européens...*) et la réorganisation des enseignements au collège.

Rappelons que lors de son dernier congrès (Nevers 2007), le SNUipp a opposé à la notion de socle commun celle de *« culture commune exigeante sur le plan des valeurs et de la discipline, permettant aux futurs adultes de vivre ensemble, d'accéder à l'éducation, à l'éducation aux droits (humains, sociaux, liés à l'environnement...) mais aussi d'être autonomes et responsables. L'acquisition de l'indépendance d'esprit et de l'esprit critique accompagne celle des connaissances et la capacité de s'en approprier de nouvelles. Toutes les recherches montrent que l'ensemble des disciplines et activités, et notamment celles mettant en jeu des processus de création, participe à l'acquisition des savoirs. Leur diversité est constitutive d'une culture qui détermine la réussite de tous les élèves, un atout pour les plus en difficulté. Pour une scolarité réussie, les savoirs, construits dans une démarche active, doivent être porteurs de sens et non se restreindre à certains apprentissages procéduraux. Avec la logique du socle commun, l'école perd l'ambition d'une exigence éducative et culturelle de haut niveau pour tous. »*

Généralisation de l'accompagnement éducatif

Le Ministère a généralisé l'accompagnement éducatif sans bilan de l'expérimentation ni de l'existant, sans concertation avec les différents acteurs.

Il crée la confusion, voire la division chez les parents, les enseignants et les intervenants avec des campagnes médiatiques qui opposent des contenus d'enseignement présentés comme essentiellement théoriques et des contenus de l'accompagnement éducatif qui seraient fondés, eux, sur des pratiques.

Le dispositif peut-il permettre à l'école de lutter contre l'échec scolaire ? Rien n'est moins sûr.

Constatons d'abord que les moyens proviennent, pour l'essentiel, de la récupération des postes supprimés. Par exemple, dans l'académie d'Aix Marseille, les heures supplémentaires effectives (HSE) distribuées aux établissements équivalent à 277 postes alors que 345 postes ont été supprimés à la rentrée de septembre 2008. Il s'agit bien là d'un transfert de moyens d'enseignement vers l'accompagnement éducatif.

Ces heures sont le plus souvent assurées par des personnels de formation et de qualification très différentes (professeurs des collèges ou des écoles, assistants d'éducation (AED), étudiants, animateurs associatifs...). Notons que les AED se voient désormais placés dans l'obligation d'effectuer une partie de leur service en accompagnement éducatif, au détriment de la vie scolaire.

Quant aux associations susceptibles d'intervenir dans ce cadre, elles peuvent être financées après signature d'une convention soumise au CA, mais aucune enveloppe n'existe pour l'instant. Dès l'an prochain, les associations complémentaires de l'Ecole Publique se voient, elles, supprimer des postes de mis à disposition (MAD),

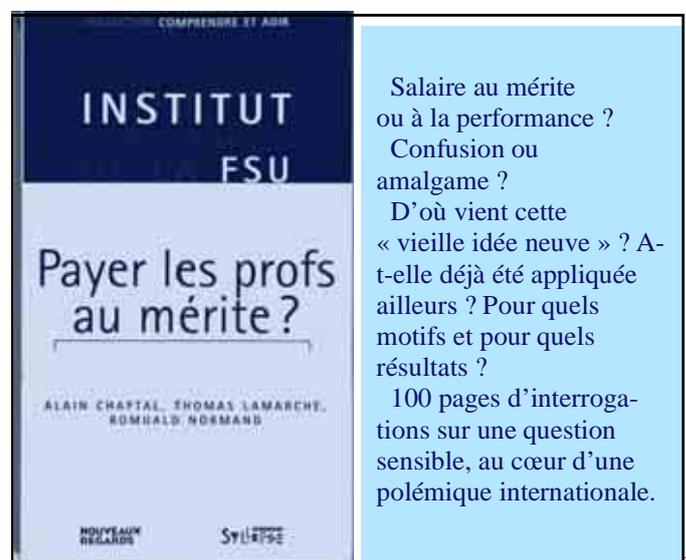
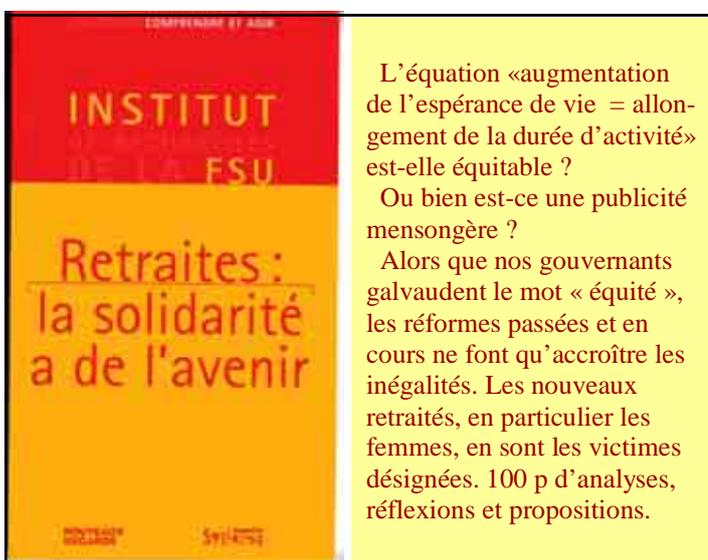
ce qui les fragilise dangereusement, remettant en question leur investissement dans ces dispositifs.

Initialement, l'accompagnement éducatif comprend trois domaines de nature différente : aide aux devoirs et aux leçons ; pratique sportive ; pratique artistique ou culturelle. Dans les faits, les activités de « soutien » sont beaucoup moins nombreuses que les activités sous l'intitulé « atelier artistique et culturel » qui ressemblent davantage à des activités de clubs du foyer socio-éducatif avec, pêle-mêle, origami, écriture de nouvelles policières, chorale-musique, environnement, harmonica, jeux de cartes, club BD, scrabble... Quant aux activités mises en place pour l'aide aux devoirs (approfondissement disciplinaire, pratique des langues vivantes, ateliers scientifiques...) et les pratiques sportives ou artistiques, elles peuvent facilement entrer directement en concurrence avec des activités qui relèvent actuellement du temps scolaire. La circulaire qui généralise désormais l'accompagnement éducatif indique que les contenus constituent un « complément de formation ». Nous nous opposerons à toute dérive qui constituerait à faire glisser certains enseignements dans le seul champs de l'accompagnement éducatif.

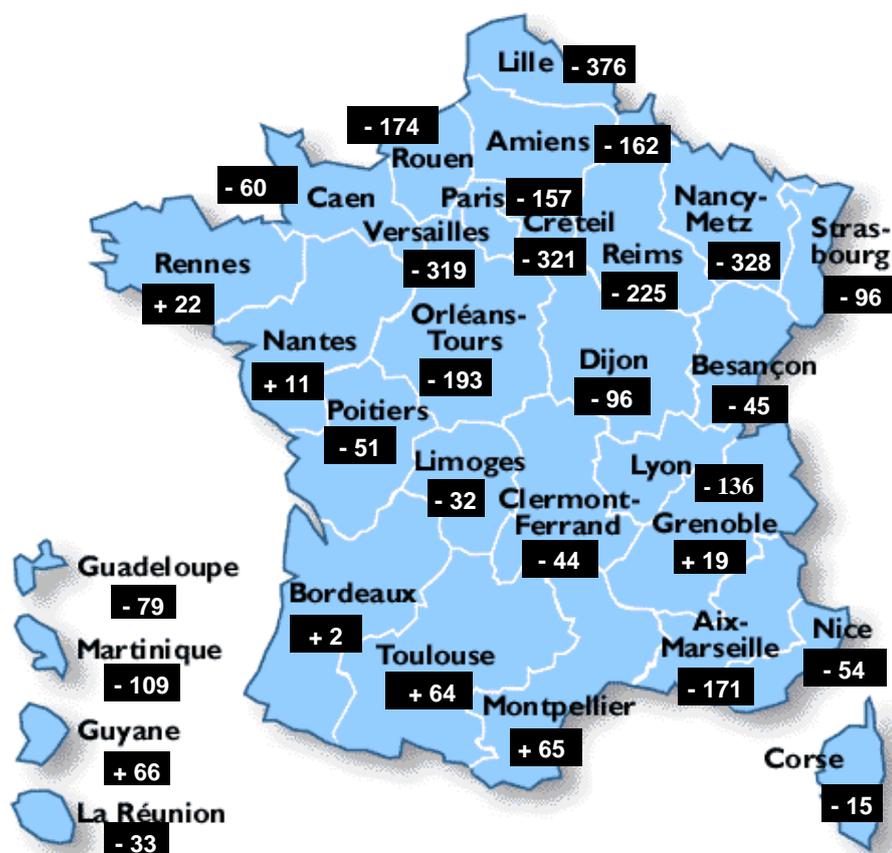
En conclusion, l'heure reste à la vigilance et aux actions qui mettront en lumière les réelles motivations de cette mesure qui, à l'évidence, ne permettra pas, en l'état, de satisfaire l'exigence de réussite pour tous à laquelle nous sommes attachés. Le SNUipp poursuit son enquête dans les académies et vous tiendra informés.

Pour réussir, nos élèves ont besoin avant tout d'un horaire d'enseignements disciplinaires qui inclut le soutien scolaire encadré par des adultes formés.

La FSU publie *(contacter la section départementale FSU).*



Rentrée 2009 dans le second degré : 6500 emplois supprimés !



Aux 3000 postes supprimés : 2000 au titre de la démographie et 1000 M.A.D. (voir ci-contre) s'ajoutent :

Suppressions supplémentaires

- 3000 emplois au titre du remplacement dont la répartition sera précisée ultérieurement.

- 1000 emplois de stagiaires (450 ETP)
- 300 emplois de MI-SE
- 500 emplois administratifs

Créations :

- 500 au titre des zones difficiles
- 300 emplois d'infirmière

Près de 43000 postes supprimés depuis 2003 !	
Année	Suppressions
2003	- 2600
2004	- 4500
2005	- 8000
2006	- 6500
2007	- 5516
2008	- 9130
2009	- 6500

Les organisations syndicales refusent de siéger au CTPM

Le Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Education Nationale était convoqué le 18 décembre, son ordre du jour comportant notamment l'examen de la répartition de 13500 suppressions d'emplois entre les académies. Les documents préparatoires sur ce point ont été transmis, incomplets, aux organisations syndicales moins de trois heures avant le début de séance !

A la demande légitime de report, le Ministre a opposé un refus définitif, expliquant que le calendrier ne laissait pas la place à la consultation dans les règles du CTPM.

Dans ces conditions, l'ensemble des organisations syndicales a refusé de siéger et a décidé de ne pas répondre à la « seconde » convocation du 19 décembre. Ainsi, nous avons réaffirmé l'opposition de tout le personnel à toutes ces suppressions.

Avancement de grade Accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle

(encart BO n° 48 du 18 décembre 2008)

- Il n'y a pas d'acte de candidature.
- Les dossiers de promotion sont constitués automatiquement dans l'application SIAP-I-Prof. Leur consultation est accessible via internet et le portail de services I-Prof.
- Tous les promouvables (PEGC ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale s'agissant de l'accès à la hors-classe et PEGC ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors-classe s'agissant de l'accès à la classe exceptionnelle) « sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof. Les modalités de la procédure permettant de compléter leur dossier seront précisées dans ce même message ».
- Tous les dossiers des promouvables doivent être examinés.

Tableau d'avancement à la hors-classe des PEGC

La note de service mentionne l'objectif d'extinction de la classe normale des PEGC et fait référence au « nombre résiduel » de PEGC qui ayant fait l'objet d'un avis défavorable n'ont pu accéder à la hors classe. Elle rappelle que l'inscription au tableau d'avancement revêt un caractère annuel et que les avis défavorables émis antérieurement par les chefs d'établissement ou par les corps d'inspection ne doivent pas être considérés comme définitifs. De plus, il est précisé que les recteurs ne sont pas « liés » par ces avis.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des PEGC

Le classement des promouvables s'effectue « éventuellement » sur la base d'un barème académique prenant en compte « l'ensemble des critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle ». Aucun cadrage national comportant des critères relatifs à la situation de carrière n'est mentionné. Seuls figurent l'incitation à valoriser « les parcours dans les réseaux ambition réussite » et le recours aux avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui doivent se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière.

Calendrier

Il est fixé par chaque recteur. Dans certaines académies, la campagne, c'est à dire l'ouverture du module I-Prof dédié à l'avancement de grade a lieu courant janvier.

Consultation des avis

Une période est définie par le rectorat pour la saisie des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. Ces avis doivent être communiqués aux intéressés avant la tenue de la CAPA..

Salaires : le compte n'y est pas !

Après la hausse de 0,5 % en mars, le point d'indice a augmenté de 0,3 % en octobre. Pour 2008, l'augmentation effective totale est donc de 0,49 % sur l'année à mettre en regard des plus de 3 % d'inflation prévus. Au final, ce sont plus de 10 % de perte de pouvoir d'achat accumulée depuis 2000 pour les agents de la Fonction publique.

LES MESURES SALARIALES 2008

- ◆ Augmentation du point d'indice de 0,5% au 1er mars et 0,3% au 1er octobre.
- ◆ Instauration de la garantie individuelle de pouvoir d'achat .
- ◆ Examen du déroulement des carrières lors de la négociation 2009-2011.

Traitement des PEGC au 1er octobre 2008

Indices majorés	Traitement Brut men-	TRAITEMENT NET MENSUEL (hors MGEN)			SUPPLEMENT NET FAMILIAL		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	2 enfants	3 enfants	par enf.
434	1 983,65 €	1 707,10 €	1 672,86 €	1 655,75 €	62,33 €	154,82 €	110,19 €
457	2 088,77 €	1 797,56 €	1 761,51 €	1 743,49 €	63,28 €	157,34 €	112,08 €
458	2 093,34 €	1 801,50 €	1 765,37 €	1 747,30 €	63,40 €	157,65 €	112,32 €
481	2 198,47 €	1 891,97 €	1 854,04 €	1 835,06 €	66,12 €	164,91 €	117,76 €
482	2 203,04 €	1 895,91 €	1 857,88 €	1 838,87 €	66,24 €	165,23 €	118,00 €
510	2 331,01 €	2 006,03 €	1 965,81 €	1 945,68 €	69,55 €	174,06 €	124,63 €
511	2 335,58 €	2 009,96 €	1 969,65 €	1 949,49 €	69,66 €	174,37 €	124,86 €
539	2 463,56 €	2 120,10 €	2 077,58 €	2 056,32 €	72,98 €	183,21 €	131,49 €
540	2 468,13 €	2 124,03 €	2 081,44 €	2 060,14 €	73,10 €	183,53 €	131,72 €
612	2 797,22 €	2 407,23 €	2 358,95 €	2 334,83 €	81,61 €	206,24 €	148,76 €
658	3 007,47 €	2 588,16 €	2 536,27 €	2 510,32 €	87,06 €	220,76 €	159,65 €
664	3 034,89 €	2 611,76 €	2 559,40 €	2 533,21 €	87,77 €	222,65 €	161,07 €
695	3 176,08 €	2 733,71 €	2 678,87 €	2 651,46 €	91,43 €	232,43 €	168,40 €
741	3 386,83 €	2 914,63 €	2 856,17 €	2 826,97 €	94,04 €	239,38 €	173,61 €
783	3 578,79 €	3 079,84 €	3 018,07 €	2 987,19 €	94,04 €	239,38 €	173,61 €

Valeur approchée du point d'indice : 4,56 euros BRUT

Du salaire brut sont retirés :

- Retraite : 7,85 %
- Solidarité : 1 % (après déduction pension et RAFP)
- CRDS: 0,5 % (sur 97 % de tous les revenus)
- CSG: 7,5 % (97 % de tous les revenus)
- Retraite additionnelle (RAFP): 5 % des indemnités et supplément familial

Heures supplémentaires et indemnités au 1er oct. 2008

Indemnités de suivi et d'orientation (ISOE)	
● part fixe pour chaque professeur	1183,68 €
● part modulable (professeurs principaux)	
- niveaux 6e, 5e, 4e	1215,00 €
- niveau 3e	1390,80 €

Études dirigées et actions pédagogiques FAI ou ZEP sont rémunérées en HSE : **36,88 €**
 Actions pédagogiques PAE et études encadrées sont rémunérées en Heures à taux spécifique (1HTS = 2/3 HSE)
 Indemnité de sujétions spéciales ZEP (au prorata de la durée) : **1140,60 €**
 Indemnité pour activités péri éducatives : taux horaire **23,22 €**



Heures Supplémentaires Années et Heures Supplémentaires Effectives d'enseignement au 1er octobre 2008

		HSA taux majoré de 20% (*)	HSA TAUX NORMAL	HSE
PEGC Classe Ex, PEGC Hors Classe	18 h	1 198,76€	998,96 €	34,69€
	19 h	1 135,66 €	946,39 €	32,86 €
	20 h	1 078,88 €	899,07 €	31,22 €
PEGC Classe Normale	18 h	1 089,78 €	908,15 €	31,53 €
	19 h	1 032,42 €	860,35 €	29,87 €
	20 h	980,80 €	817,33 €	28,38 €

Indemnités de sujétions spéciales de remplacement

Distance entre l'établissement de rattachement et celui où s'effectue le remplacement	Indemnité journalière
moins de 10 km	15,00 €
de 10 à 19km	19,52 €
de 20 à 29 km	24,06 €
de 30 à 39 km	28,25 €
de 40 à 49 km	33,55 €
de 50 à 59 km	38,90 €
de 60 à 80 km	44,54 €
par tranche sup de 20 km	+ 6,65 €

(*) dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de service réglementaires

Brève histoire des PEGC... ce n'est pas un long fleuve tranquille...

Les PEGC ont vécu une période marquante du système éducatif ; les années 60 et 70 ont été caractérisées par ce qu'on a pu appeler «l'explosion scolaire» : entre 1965 et 1975, on construit 2345 collèges (près de 2 tous les 3 jours). La demande d'enseignants est pressante et pour y répondre, l'État crée les centres de formation et le corps des PEGC. Les PEGC vont «cohabiter» avec diverses catégories de professeurs, dans des conditions de grande inégalité : différences d'horaires hebdomadaires, de salaires.

Le 30 mai 1969, l'horaire passe de 23h à 21h et les PEGC obtiennent un statut de cadre A. Les PEGC devront attendre la « rénovation » du collège (1984) et 1990 pour obtenir l'uniformisation des horaires enseignants (18 h) au sein des collèges.

Cette première bataille gagnée, il restait à réaliser l'uniformisation des salaires. Le décret du 18 septembre 1989 crée la Hors-Classe ; celui du 24 mars 1993 la Classe Exceptionnelle. Toutes ces mesures ont abouti au statut actuel des PEGC régi par le décret modifié du 14 mars 1986.

Si de 1965 à ce jour, le statut des PEGC s'est amélioré, ce

n'est pas le fait du prince, mais bien grâce à la mobilisation des syndiqués et aux interventions de leurs élus. Aujourd'hui, il reste encore beaucoup de dossiers sur la table des revendications.

Outre la défense du service public d'éducation, des conditions de travail tant pour les élèves que pour les enseignants, s'ajoute pour nous PEGC la grande bataille de la vraie égalité salariale avec un accès à l'indice terminal pour tous.

Dans un contexte particulièrement difficile, le SNUipp, n'a cessé d'intervenir pour faire aboutir les dossiers concernant les PEGC. Il a obtenu des avancées concernant l'accès de tous à la hors classe et l'élargissement de la classe exceptionnelle. L'accélération du déroulement de carrière et l'accès de tous à l'indice terminal reste une revendication forte et légitime.

Les élus SNUIPP aux CAPA des PEGC, issus lors des élections professionnelles du 2 décembre 2008 seront porteurs de ces revendications en direction du Ministère.

Renforcez le syndicalisme unitaire

Le 20 novembre dernier, à la veille des élections professionnelles, le Ministre de l'Education Nationale affirmait sur une radio périphérique que « les professeurs méritent mieux que d'avoir des syndicats dont la fonction principale est d'organiser la résistance au changement. »

Le 2 décembre, lors des élections professionnelles, le taux de participation des enseignants a globalement augmenté de 4 points par rapport à 2005 (chiffres ministériels). Les enseignants ont réaffirmé leur confiance dans les syndicats de la FSU en augmentant leur représentativité tant au niveau national qu'académique ou départemental. Les syndicats de la FSU se trouvent ainsi confortés dans leurs démarches d'opposition aux réformes régressives en cours.

Ne vous en déplaise, Monsieur le Ministre !

Avec 38,78 % des suffrages exprimés (+ 3,22 % par rapport à 2005) lors du vote aux CAPA des PEGC, les listes SNUipp/SNES/SNEP-FSU poursuivent leur progression et confirment la première place acquise en 2002.

Les élus de la FSU seront encore plus déterminés pour obtenir les améliorations de carrière qu'ils ont toujours revendiquées pour les PEGC, des services de qualité dans le cadre d'une école de la réussite pour tous.

Rejoignez le SNUipp-FSU

Demande d'adhésion 2008/2009 au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Mail :Téléphone :.....

Collège d'exercice.....Département :.....

Bulletin à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Les Pegc . Le Collège

SNUipp/FSU 128, Boulevard Blanqui 75013 Paris - Téléphone : 01 44 08 69 31 - Courriel : college@snuipp.fr
Dir. de publication: René Maurin - Imprimé par nos soins - N°CPPAP 1108 S 05219 - ISSN 1290-0672 - prix du n° : 1 €

